

# Examen pour l'obtention du Diplôme Supérieur de Comptabilité (DSC)

2021

\*\*\*\*\*

## Certificat juridique

\*\*\*

### Epreuve de Fiscalité

#### Avertissements :

- L'épreuve comprend quatre (4) parties indépendantes ainsi présentées :
  - Questions théoriques
  - Fiscalité directe
  - Fiscalité indirecte
  - Droits d'enregistrement et assimilés
- Le candidat traite les quatre (4) parties séparément.
- Il est tenu compte de la présentation.
- **Matériel autorisé** : calculatrice autonome.

#### I- QUESTIONS THEORIQUES (2 points)

- 1- Citer les différentes catégories de revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- 2- Quelles sont les conditions pour que l'enseignement soit exonéré de TVA ?
- 3- Quelle est la différence entre un apport pur et simple et un apport à titre onéreux ?

#### II- FISCALITE DIRECTE (6 points)

##### **Sujet : Traiter le cas pratique ci-dessous.**

La société BELMIZ SENEGAL au NINEA 0856541 2Z3, est une SA au capital de 20.000.000 créée depuis 2013, ayant son siège social à Dakar, Boulevard de la Paix. Elle est spécialisée dans la vente de vêtements, de produits alimentaires et de compléments vitaminés.

BELMIZ SENEGAL est intégralement détenue par la société Holding, BELMIZ INTERNATIONAL, qui est une SARL au capital de 10.000.000, ayant son siège à Dakar au 14, Place des Résistants. BELMIZ INTERNATIONAL est spécialisée dans les activités de recherche et de développement au profit des entreprises du groupe BELMIZ. Les  $\frac{3}{4}$  de son actif immobilisé sont composés de sociétés qu'elle détient à plus de 90% depuis plus de 5 ans. BELMIZ INTERNATIONAL est détenue à 100% par Madame Dibacor Aïssa BELMIZ.

Madame BELMIZ, 50 ans, de nationalité sénégalaise, a son domicile à Dakar, Bel-Air. Elle est la veuve de Monsieur Mustaf BELMIZ, qui a créé le groupe BELMIZ en 2012. Elle est mère de 4 enfants : Asha (24 ans), Salomé (18 ans), Salam (10 ans) et Moulaye (10 ans). Tous ses enfants poursuivent leurs études à l'exception de Asha qui est devenue la directrice générale de BELMIZ SENEGAL en 2020.

La SA BELMIZ SENEGAL a réalisé un bénéfice de 72.000.000 en 2020, avec un chiffre d'affaires de 1.320.000.000, dont 1.250.000.000 de ventes à l'exportation. Le déficit fiscal de l'exercice 2019 déclaré en 2020 est de 14.200.000, dont 10.000.000 de déficit ordinaire.

Parmi les opérations figurant dans la comptabilité de BELMIZ SENEGAL en 2020, on peut noter :

- Des frais financiers de 6.500.000 supportés sur un prêt d'un montant de 65.000.000 rémunéré au taux de 10% accordé à BELMIZ SENEGAL par Madame Dibocor BELMIZ. Le prêt est garanti par BELMIZ INTERNATIONAL ;

**NB : Le taux des avances à terme fixe sur effets publics de la BCEAO est de 4,5% depuis 2016. Il est demeuré inchangé depuis.**

- Des frais de location de 12.000.000 pour un appartement situé à Dakar, quartier Point E, de quatre (4) chambres et deux salons mis à la disposition de Mme. BELMIZ, directeur général de BELMIZ INTERNATIONAL ;
- Des produits de 32.000.000 issus de la cession d'actions de la société BELMIZ GREEN que BELMIZ SENEGAL a acquises en 2013 à 12.000.000 ;
- Des provisions pour créances irrécouvrables d'un montant de 3.800.000 dû par un client qui a été placé en redressement judiciaire ;
- Des produits de 12.000.000 sur une cession de véhicule de transport de marchandises qui figurait dans l'actif immobilisé de la société. Le véhicule a été acquis à 50.000.000 et mis en service en janvier 2013. La durée d'utilisation probable du bien à l'acquisition était de 5 ans.

La holding BELMIZ INTERNATIONAL a réalisé un chiffre d'affaires de 720.000.000 en 2020 et un résultat comptable de 165.800.000. Dans ses charges figure la rémunération annuelle de Mme Dibocor A. BELMIZ qui est de 60.000.000.

Madame Dibocor BELMIZ a également perçu en 2020 : un montant de 18.000.000 de dividendes versés par BELMIZ INTERNATIONAL et des loyers de 38.000.000 pour une villa qu'elle a donnée en location à Dakar par l'entremise d'une agence immobilière. Elle a payé en 2020 : 900.000 de frais de gérance, 400.000 de frais d'assurance et 1.800.000 de contribution foncière des propriétés bâties (CFPB).

**Travail à faire :** Déterminer les montant d'impôts (Impôt sur les sociétés et/ou Impôt sur le revenu) dus par BELMIZ SENEGAL, BELMIZ INTERNATIONAL et Mme Dibocor BELMIZ en précisant les retenues d'impôt applicables et en tenant compte des crédits d'impôts, des réductions d'impôts et des exonérations auxquels elles ont droit, en considérant que les conditions de forme sont réunies.

Chaque opération doit être comprise dans le revenu qui le concerne et son traitement fiscal doit être brièvement justifié.

**Annexe Fiscalité Directe : Extrait de l'Arrêté du Ministre chargé des Finances n° 12914 MEF/DGID du 31/07/2013.**

L'évaluation mensuelle des avantages en nature à comprendre dans la base de l'impôt sur le revenu au titre des salaires est forfaitairement fixée comme suit :

**Logement par pièce d'habitation principale**

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| - Région de Dakar                     | 33.500 |
| - Chef lieu de région autre que Dakar | 20.000 |
| - Reste du Sénégal                    | 13.500 |

**Barème Progressif et Réduction d'impôts pour charge de famille**

Barème progressif			Réduction d'impôt pour charge de famille			
Tranches	Taux	Résultat	Nombre de parts	Taux	Minimum	Maximum
0 - 630 000	0%		1	0%	0	0
630 001 - 1 500 000	20%	174.000	1,5	10%	100 000	300 000
1 500 001 - 4 000 000	30%	750.000	2	15%	200 000	650 000
4 000 001 - 8 000 000	35%	1.400.000	2,5	20%	300 000	1 100 000
8 000 001 -13 500 000	37%	2.035.000	3	25%	400 000	1 650 000
+ de 13 500 001	40%		3,5	30%	500 000	2 030 000
			4	35%	600 000	2 490 000
			4,5	40%	700 000	2 755 000
			5	45%	800 000	3 180 000

### **III – FISCALITE INDIRECTE (6 points)**

#### **Sujet : Traiter le cas pratique ci-dessous.**

«**Aar sa momél**» est une société exerçant des activités dans plusieurs domaines. Elle a son siège social à Dakar, à la résidence « Cité des affaires » située au quartier Point E. Elle est immatriculée au service fiscal en charge des grandes entreprises sous le NINEA 3564589 2G2. «*Aar sa momél*» a confié au cabinet fiscal « Les As de l'Impôt », où vous êtes en stage, son dossier en vue de l'établissement correct de ses déclarations fiscales de taxes indirectes liées aux opérations du mois de juin 2021. Les informations suivantes vous ont été communiquées pour la préparation des déclarations :

- 02/06/2021** : encaissement du loyer d'un appartement meublé situé à Paris (France) occupé par la dame Soda Sarr, une sénégalaise menacée de mort par une organisation terroriste : Loyer mensuel HT : 650.000 FCFA ; Droits d'enregistrement : 3% de la valeur HT ; TEOM : 3,6% de la valeur HT ;
- 04/06/2021** : réception d'un véhicule de cinq (5) places acheté sur commande auprès du constructeur allemand Mercedes par le client "Gouye Mouride Sagna" : Valeur CAF : 11.000.000 FCFA ; Droits de douane: 1.500.000 FCFA ; Droits d'enregistrement : 3% FCFA valeur CAF; Redevance Statistique au profit de l'Etat: 2% valeur CAF; Prélèvement communautaire de solidarité/UEMOA: 200.000 FCFA/véhicule ; Prélèvement communautaire de solidarité/CEDEAO : 250.000 FCFA; Taxe COSEC : 350.000 FCFA ;
- 08/06/2021** : Avis de crédit de la Banque « Xobet-Xobet » : pour le virement reçu du Trésor public relatif à une avance versée par le Ministère de la Formation professionnelle. «*Aar sa momél*» est adjudicataire du marché relatif à la formation aux métiers de l'élevage pour 200 acteurs de ce secteur : montant HT : 15.000.000 FCFA. La Banque « Xobet-Xobet » avait ouvert une ligne de crédit au profit de «*Aar sa momél*» pour le préfinancement de cette activité moyennant des commissions d'un montant de 1.900.000 HT ;
- 10/06/2021** : Mise à la disposition de l'employé "Baye Modou Fall dit « Boy Djiné » d'un scooter de «*Aar sa momél*» de type TMAX pour deux semaines. « Boy Djiné » souhaite,

pour ses vacances, se rendre à Missirah dans la région de Tambacounda. Cet engin est loué à 100.000 HT par jour aux clients de «*Aar sa momél*» ;

5. **14/06/2021** : Acquisition pour une valeur de 18.700.000 FCFA d'une unité d'impression pour le flocage de Tee shirt à l'effigie du leader politique « Peulh bou Rafet » qui doit accueillir le Chef de l'Etat dans le cadre sa Tournée économique; l'unité d'impression sert également à éditer le magazine d'informations «Teuss » ;
6. **17/06/2021** : Profitant des rumeurs de raréfaction des produits halieutiques que provoquerait la fendaion de la mer promise par Koukandé, *Aar sa momél* a déstocké et revendu 100 kilos de poissons fumés à 50.000 FCFA le kilo et de 250 kilos de mollusques et crustacés à 75.000 le kilo ;
7. **21/06/2021** : Réception du rapport de cabinet allemand d'expertise en sécurité « NERVIS DE LUXE » pour sa mission d'étude « Violences universitaires et scolaires ». Montant de la prestation : 36.000.000 HT FCFA. Le cabinet « NERVIS DE LUXE » est établi dans la ville allemande de Munich. Les prestations de cette nature ne comportent pas de transfert de savoir-faire ;
8. **25/06/2021** : Encaissement du premier décompte relatif à la construction, au profit de la société nationale « SONES », d'un bassin de rétention et de filtrage des eaux pluviales devant alimenter l'usine de Keur Momar Sarr 3 : le marché avait été signé le 01/04/2021 ; le premier décompte a été établi le 15/05/2021 ;
9. **28/06/2021** : A l'occasion de l'inauguration de l'ISEP-Thiès, le directeur général, ressortissant de cette localité, a décidé d'offrir un bus de 32 places aux étudiants. Ce véhicule avait été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 35.000.000 HT FCFA pour le transport scolaire effectué par «*Aar sa momél*» au profit de diverses écoles. La durée d'amortissement est de cinq (5) ans ;
10. **29/06/2021** : Dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 (variant Delta) «*Aar sa momél*» a reçu du Ministère de la Santé et de l'action sociale une subvention de 30.000.000 FCFA pour revendre 1.000 flacons de gel hydro alcoolique et 1.000 doses de vaccins astrazeneca à la moitié de leur prix.

«*Aar sa momél*» a mis à votre disposition les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31.12.2020:

- a. *Vente à la société « SUNU\_OR » de 10.000 kilo de lait en poudre à 1.000 FCFA le kilo et 500 litres de lait de vache 2500 FCFA/litre. La société « SUNU\_OR » est éligible au Code minier et est titulaire d'un permis de recherche minéral ;*
- b. *Exportation en Gambie de 10.000 tablettes d'œufs en coquilles à 20.000.000 FCFA;*
- c. *Indemnités reçues à la suite du procès intenté et gagné par «Aar sa momél» à l'encontre de son comptable démissionnaire sans préavis : 15.000.000 FCFA;*
- d. *Construction à Diamniadio d'un immeuble R+2 devant abriter le siège de l'entreprise franche d'exportation « Nourrir le Monde SARL » pour un montant: 100.000.000 FCFA;*
- e. *Avis de crédit de la banque « Xobet-Xobet » relatif aux distributions de bénéfices réalisées par la filiale guinéenne pour un montant de 75.000.000 FCFA.*

### **TRAVAIL A FAIRE :**

- I- Calculer le prorata provisoire de l'exercice 2021 de la société «*Aar sa momél*» ;
- II- Analyser les opérations de la société «*Aar sa momél*» au titre du mois de juin 2021 en précisant : le numéro, la nature, les taxes facturées, les taxes collectées, les taxes

supportées, les taxes supportées déductibles, taxes à imputer en justifiant toutes les solutions retenues, le fait générateur, la date d'exigibilité et l'assujetti.

#### **IV– DROITS D'ENREGISTREMENT (6 points)**

**Travail à faire :** Calculer les droits d'enregistrement dans les cas suivants

**1)** Un acte comporte les dispositions indépendantes suivantes :

- un droit fixe de 25 000 ;
- un droit fixe de 5 000 ;
- un droit proportionnel de 15 000 ;
- un droit proportionnel de 20 000 ;
- un droit fixe de 100 000 ;
- un droit proportionnel de 20 000.

**2)** Un acte de vente d'un fonds de commerce dont les éléments sont :

- Clientèle : 200 millions ;
- Nom commercial : 300 millions ;
- marchandise neuve : 700 millions ;
- installations et agencements : 80 millions ;
- droit au bail : 20 millions
- **NB** : la marchandise neuve a fait l'objet d'un inventaire détaillé dans un document annexé à l'acte de vente.

**3)** Monsieur Lô a échangé son immeuble, d'une valeur de 400 millions, contre celui de son ami monsieur Diop, dont la valeur est de 700 millions.

**4)** Monsieur Faye a vendu son immeuble à son ami monsieur Fall à 500 millions. L'acheteur s'engage à prendre en charge la dette de 80 millions que le vendeur avait contractée auprès d'une banque et les droits d'enregistrement qu'ils ont estimé à 10 millions. Le vendeur s'engage à payer, auprès d'un concessionnaire, un montant de 30 millions correspondant au prix du véhicule commandé par monsieur Fall.

**5)** A, B, C et D ont créé, en 2015, la SARL « le Poulet » avec un capital de 50 millions.

- A apporte un immeuble d'une valeur de 3 millions, (apport à titre onéreux) et 12 millions en numéraire ;
- B apporte un terrain d'une valeur de 1 million (apport pur et simple) et 4 millions en numéraire ;
- C apporte un terrain évalué à 5 millions, (apport pur et simple) ;
- D apporte du numéraire pour 25 millions.

*NB : la société a pris l'engagement de garder le terrain apporté par C pendant une période égale au moins à 10 ans.*

En 2018, les associés décident, par des apports en numéraires, de procéder à l'augmentation du capital qui passe 300 millions.

En 2020, il a été décidé de faire une opération de réduction de capital avec remboursement effectué comme suit :

- A reçoit le terrain de 5 millions apporté par C ;
- B reçoit le terrain 1 millions qu'il avait lui-même apporté ;
- C reçoit l'immeuble de 3 millions apporté par A.

Calculer les droits dus sur la création, l'augmentation et la réduction de capital.

**6)** Fallou, Mbaye et Libasse ont acquis conjointement et solidairement 6 immeubles de valeurs respectives de 100 millions, 200 millions, 50 millions, 120 millions, 70 millions et 60 millions. Pour acheter les biens ;

- Fallou a apporté : 300 millions
- Mbaye a apporté : 150 millions
- Libasse a apporté 150 millions

Les acquéreurs, propriétaires indivis se partagent les immeubles de la façon suivante :

- Fallou reçoit : l'immeuble de 200 millions,
- Mbaye reçoit : l'immeuble de 100 millions et celui de 50 millions ;
- Libasse reçoit : l'immeuble de 120 millions, celui de 70 millions et celui de 60 millions. Il verse également une soulte de 100 millions à Fallou.

**7)** Moussa s'engage à vendre sa villa au prix de 150 millions à son ami Lamine s'il est affecté hors du Sénégal.